

Bilan et perspectives du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre

Consultation publique ARCEP 2026

Contribution du Groupe M6

Le Groupe M6 remercie l'ARCEP pour la présente consultation publique sur le bilan et les perspectives du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre.

Le Groupe M6 a contribué à toutes les consultations de l'ARCEP relatives à ce marché en 2012, 2015, 2018 et 2021, ainsi qu'aux questionnaires du CSA/ARCOM et de l'Autorité de la concurrence relatifs à ces consultations. Cette continuité lui permet de mesurer, avec recul, les limites des dispositifs successifs de régulation mis en place sur ce marché. Elle lui permet également de constater que l'ARCEP n'a pas fait évoluer son prisme d'analyse malgré les contestations apportées par le Groupe M6 à l'occasion de ses différentes réponses. En conséquence, les réponses apportées à la présente consultation publique sont moins développées qu'à l'accoutumée : à plusieurs reprises, nous renvoyons aux réponses apportées lors des consultations précédentes, ces réponses étant malheureusement toujours d'actualité, notamment concernant le cadre réglementaire et l'évolution de la concurrence.

Le Groupe M6 observe que, malgré six cycles de régulation, le marché de gros de la diffusion TNT reste caractérisé par un pouvoir de marché très significatif de TDF et par des hausses de coûts difficilement soutenables pour les éditeurs. Dans ce contexte, le Groupe M6 considère que la simple reconduction de schémas de régulation, de plus en plus allégés, et qui ont fait la preuve de leurs limites est un renoncement qui ne dit pas son nom, et appelle l'ARCEP à mettre enfin en œuvre, à l'occasion d'un septième cycle, une régulation véritablement efficace, à la hauteur des enjeux économiques et de pluralisme que représente la TNT.

Question 1 — Quels commentaires cet état des lieux du marché de gros aval de la diffusion de la TNT appelle-t-il de votre part ?

En préambule, concernant les paragraphes 1.1.3. et 1.2.3, nous renvoyons à notre réponse de 2021 (numérotation inchangée).

Le Groupe M6 partage le constat général de l'ARCEP selon lequel le marché de gros aval est structuré autour des appels d'offres organisés par les multiplex et repose sur la mise en concurrence d'un nombre très limité d'opérateurs.

Toutefois, le Groupe M6 considère que l'état des lieux présenté sous-estime l'ampleur des difficultés concurrentielles sur ce marché et le bilan décevant des cycles de régulation successifs.

Pour rappel, voici ce que nous écrivions dans notre réponse de 2018 et que nous avons cité dans notre réponse de 2021 :

« Le Groupe M6 observe que les quatre cycles de régulation menés par l'ARCEP n'ont pas permis d'empêcher un retour à une situation concurrentielle difficile sur le marché aval, avec la persistance de la position dominante de TDF sur le marché aval et sa position de quasi-monopole sur le marché amont. A cet égard, le Groupe M6 regrette que plusieurs des recommandations qu'il a formulées lors des consultations publiques précédentes de l'ARCEP n'aient pas été retenues. »

« Le constat de l'échec des 4 cycles de régulation précédemment menés doit conduire l'ARCEP à renforcer cette régulation. »

Nous pouvons désormais remplacer le chiffre 4 par le chiffre 6.

La seule prise en compte du nombre de points de service ne permet pas d'apprécier correctement le degré de concurrence. Cet indicateur ignore la répartition des points de service en termes de typologie de sites de diffusion et les différences tarifaires associées. Pour un éditeur comme M6, c'est la part de marché en valeur (chiffre d'affaires diffusion) et le niveau des prix sur les différentes catégories de sites qui déterminent la réalité économique de la concurrence. Le Groupe M6 invite donc l'ARCEP à compléter systématiquement son analyse par des indicateurs en valeur et par des statistiques sur le nombre effectif de candidats aux appels d'offres par site.

Les dernières années se traduisent, en pratique, par une hausse des coûts pour les acheteurs. Le Groupe M6 considère que l'analyse en parts de marché fondée sur les seuls points de service ne rend pas compte de la réalité économique vécue par les éditeurs : les résultats des dernières renégociations tarifaires ont conduit à une hausse de la facture globale de diffusion, sans que la mise en concurrence – lorsqu'elle était possible – ait suffi à contenir cette évolution. Compte tenu de l'ODR 2025, y compris dans sa version rectifiée, les prochaines renégociations tarifaires seront nécessairement encore plus défavorables pour les éditeurs. Le Groupe M6 en tire la conclusion que le pouvoir de marché de l'opérateur historique n'a pas été suffisamment encadré et que les bénéfices attendus de la régulation ex ante ne se sont pas concrétisés sur le terrain.

La dépendance structurelle vis-à-vis de TDF demeure très forte. Dans un nombre très significatif de zones, les multiplex n'ont pas d'alternative à TDF, ce qui réduit considérablement l'efficacité des appels d'offres. La capacité de TDF à proposer une solution de diffusion sur la quasi-totalité des zones, contrairement à son concurrent, reste un indicateur manifeste de cette dépendance.

Pour le Groupe M6, le bilan cumulé des derniers cycles est sans ambiguïté : les objectifs de développement d'une concurrence effective n'ont pas été atteints, la dépendance à TDF demeure très élevée, et les coûts de diffusion supportés in fine par les éditeurs ont augmenté. Les outils retenus jusqu'ici — y compris les engagements — n'ont pas produit les effets attendus. Le Groupe M6 invite l'ARCEP à reconnaître explicitement cet échec et à en tirer toutes les conséquences dans la préparation du prochain cycle.

Question 2 — Quels commentaires cet état des lieux du marché de gros amont de la diffusion de la TNT appelle-t-il de votre part ?

Comme indiqué dans la note de bas de page n°52, et déjà pointé dans notre réponse de 2021 concernant le paragraphe 1.3 (numérotation inchangée), *depuis la décision n° 2015-1583, TDF n'est plus tenu de proposer une offre d'hébergement antennaire car l'Arcep avait considéré que dans un contexte d'attrition du marché, « la poursuite d'investissements dans des infrastructures importantes spécifiques à la diffusion TNT et non mutualisées sur des équipements de TDF n'a plus vocation à être promue, alors que des offres d'accès reposant sur la mutualisation d'équipements existent ».*

Cette position de l'ARCEP est :

- incohérente : dans le même temps, elle continue – dans les faits – de promouvoir la concurrence par les infrastructures alors que dans de nombreux cas, ces infrastructures répliquées sont spécifiques à la TNT et non mutualisées avec d'autres services.

- injustifiée : elle utilise en 2015 l'argument de l'attrition du marché ; 11 ans plus tard, nous ne pouvons que constater que cet argument était fallacieux, la taille du marché étant toujours suffisante pour qu'un opérateur alternatif puisse amortir ses investissements.

Nous invitons donc l'ARCEP à revenir sur cette décision.

Question 3 — Quels commentaires cette analyse de l'évolution de la structure concurrentielle appelle-t-elle de votre part ?

En préambule, nous republions notre réponse de 2021 (question 12) :

Cette proposition d'engagements de TDF – très en deçà de ses obligations actuelles – nous paraît totalement insuffisante pour garantir le maintien et le développement d'une concurrence, et ainsi la compétitivité des tarifs du marché aval.

*Il nous semble alors essentiel que l'ARCEP maintienne une véritable régulation **ex ante** du marché de gros amont avec des conditions renforcées par rapport au précédent cycle.*

*En effet, comme déjà indiqué dans nos réponses de **septembre 2018**, nous observons « que les quatre cycles de régulation menés par l'ARCEP n'ont pas permis d'empêcher un retour à une situation concurrentielle difficile sur le marché aval, avec la persistance de la position dominante de TDF sur le marché aval et sa position de quasi-monopole sur le marché amont. A cet égard, le Groupe M6 regrette que plusieurs des recommandations qu'il a formulées lors des consultations publiques précédentes de l'ARCEP n'aient pas été retenues. »*

« Le constat de l'échec des 4 cycles de régulation précédemment menés doit [...] conduire l'ARCEP à renforcer cette régulation » et à prendre des mesures beaucoup plus ambitieuses à l'occasion d'un véritable cinquième cycle. »

Nous renvoyons également à notre réponse de 2021 (question 2), qui déjà reprenait des éléments de nos réponses précédentes.

A l'occasion du bilan du cycle 6, nous ne pouvons que regretter, à nouveau, de ne pas avoir été entendus.

Les figures 8 et 9 illustrent de façon cruelle l'échec cuisant du cadre réglementaire défini par l'ARCEP : tant sur le marché amont que sur le marché aval, la concurrence en 2025 était plus faible qu'en 2013.

Enfin, nous nous étonnons que l'ARCEP, dans le présent bilan, n'ait pas jugé utile de rédiger un paragraphe sur l'évolution des tarifs. C'était pourtant le cas dans le bilan de 2021.

Le Groupe M6 maintient sa position constante :

- **tout site non répliqué doit être présumé non répliquable ;**
- **les prestations sur ces sites doivent être soumises à une obligation stricte de tarification orientée vers les coûts ;**
- **cette tarification doit être appréciée site à site, sans faire l'objet d'une péréquation.**

Question 4 — Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

Même si le Groupe M6 souscrit aux constats de l'ARCEP sur l'existence de barrières à l'entrée significatives sur le marché amont de la diffusion, il tient à réagir une nouvelle fois aux éléments totalement « hors-sol » présentés systématiquement par l'ARCEP dans chacun de ses bilans :

- *« La concurrence par les infrastructures nécessite des investissements représentant des coûts échoués amortis sur de longues durées, pouvant atteindre, selon les informations recueillies auprès de certains diffuseurs, 40 ans pour les pylônes et 24 ans pour les antennes »*

Nous estimons que ces chiffres concernent un diffuseur en particulier et nous invitons l'ARCEP à s'interroger sur la raison pour laquelle le diffuseur en question annonce des durées d'amortissement drastiquement supérieures à celles de son concurrent.

- « *La réduction du nombre de multiplex a pu renforcer le contre-pouvoir de ces derniers en tant que clients des diffuseurs, dans une situation de marché où les clients sont peu nombreux. Le marché de gros aval de la diffusion TNT est en effet particulièrement concentré en comparaison d'autres marchés du secteur des communications électroniques* »

L'ARCEP feint d'ignorer le coefficient 6/N appliqué au plafond tarifaire des sites non répliquables, qui fait du marché amont de la diffusion un des rares marchés au monde où la contraction de la demande conduit à une hausse des tarifs !

Sachant que :

- les tarifs du marché amont constituent l'essentiel des tarifs du marché aval,
- la très grande majorité des zones restent sans concurrence, comme le montre l'ARCEP elle-même dans son tableau 2,
- le marché de gros aval est réduit à deux diffuseurs,

l'assertion ci-dessus, réintroduite systématiquement par l'ARCEP dans chacun de ses bilans, est objectivement fausse.

Question 5. Quels commentaires cette analyse de la place de la TNT face aux modes de diffusion alternatifs appelle-t-elle de votre part ?

Question 6. Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

Nota bene : nous formulons ci-dessous une réponse commune aux questions 5 et 6.

Nous renvoyons essentiellement à notre réponse de 2021.

En persistant à présenter la TNT comme une technologie en voie de substitution rapide par les réseaux IP, l'ARCEP fragilise la capacité d'investissement dans cette plateforme et envoie un signal ambigu aux acteurs du marché.

Surtout, tant que le législateur d'une part, et l'ARCOM d'autre part imposeront des obligations de couverture aux éditeurs présents en TNT, la poursuite de la régulation du marché amont sera nécessaire. Et le cadre de cette régulation doit être d'autant renforcé et contraignant pour l'opérateur dominant que le poids de la TNT dans l'audience des chaînes diminue : en effet, il est crucial de permettre l'adaptation du coût du réseau à l'usage qui en est fait.

Le Groupe M6 invite l'ARCEP à ne pas présenter la TNT comme une technologie en voie de disparition à court terme, mais comme un pilier complémentaire aux autres modes de distribution, nécessitant une régulation forte du marché de gros pour rester économiquement soutenable.

Question 7. Quels commentaires cette analyse des scénarios pour l'avenir de la plateforme TNT appelle-t-elle de votre part ?

Pour le Groupe M6, les scénarios d'évolution de la plateforme TNT ne peuvent être discutés sérieusement sans prendre en compte la soutenabilité économique de la diffusion pour les multiplex.

Si la régulation du marché de gros se traduit par :

- une dérive des coûts de diffusion ;
- une capacité limitée à mettre en concurrence les prestataires ;
- des incertitudes fortes sur les conditions tarifaires futures ;

alors la capacité des chaînes à se maintenir sur la TNT est directement menacée, indépendamment des questions de fréquences.

Le Groupe M6 appelle l'ARCEP à intégrer pleinement cette dimension économique dans ses scénarios : l'enjeu n'est pas seulement technologique, il est aussi — et surtout — réglementaire.

Question 8. Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

Le Groupe M6 souhaite attirer l'attention sur l'incohérence entre, d'une part, le bilan que l'ARCEP dresse de la situation concurrentielle sur le marché de gros de la diffusion hertzienne après 6 cycles de régulation (« *La concurrence par les infrastructures s'avère limitée et évolue peu* ») et, d'autre part, les conclusions qu'elle en tire en allégeant toujours davantage le cadre réglementaire.

D'un côté, l'ARCEP constate de manière constante l'existence d'un pouvoir de marché significatif de l'opérateur historique, le caractère élevé et durable des barrières à l'entrée, le nombre limité d'alternatives crédibles et la fragilité de la concurrence par les infrastructures.

De l'autre côté, ces constats, loin de conduire à un renforcement des outils de régulation, s'accompagnent d'un choix d'instruments de plus en plus légers, en particulier la substitution d'engagements unilatéraux à des obligations réglementaires fermes depuis le cycle 6. Les données économiques, en particulier la hausse tendancielle des coûts de diffusion, ne semblent pas intéresser l'ARCEP.

Le Groupe M6 considère qu'une telle dissociation entre le diagnostic et les conséquences qui en sont tirées n'est pas conforme aux objectifs de régulation sectorielle. L'ARCEP ne peut, à la fois, constater la persistance de déséquilibres structurels majeurs et en conclure qu'un allègement ou une simple reconduction des dispositifs existants suffirait. Le Groupe M6 invite l'ARCEP, dans le cadre de la présente consultation à réviser son analyse afin que le niveau d'intervention proposé soit effectivement proportionné à l'ampleur des problèmes identifiés.

Question 9. Quels commentaires cette proposition d'engagements appelle-t-elle de votre part ?

En préambule, le Groupe M6 rappelle qu'il s'était déjà opposé en 2021 au principe d'engagements unilatéraux formulés par TDF.

Nous souhaitons que l'ARCEP revienne à une véritable régulation **ex ante** du marché de gros amont avec des conditions renforcées par rapport aux précédents cycles.

Après six cycles de régulation dont le bilan révèle un véritable échec, choisir de s'en remettre à nouveau à des engagements unilatéraux de l'opérateur en position dominante revient à renoncer délibérément à utiliser pleinement les outils que la régulation sectorielle offre à l'ARCEP.

Sur l'écart entre les engagements rendus opposables en 2022 et la proposition d'engagements soumise à consultation en 2026

Le Groupe M6 observe que la proposition d'engagements soumise à consultation en 2026 reprend très largement les engagements rendus opposables à TDF par la décision de 2022, sans apporter de réponse aux insuffisances identifiées dès l'origine, alors même que le bilan du cycle écoulé n'atteste pas d'une amélioration significative de la dynamique concurrentielle ni d'une stabilisation des coûts de diffusion.

Pire, cette proposition offre à TDF des marges de manœuvre accrues au §1.4 et au §2.6 dans le cas d'une modification de l'obligation de couverture décidée par l'ARCOM.

Le Groupe M6 juge inadmissible cet aménagement des engagements qui étaient déjà largement insuffisants, alors même que les constats du marché auraient dû conduire l'ARCEP à envisager des obligations plus précises, plus contraignantes et mieux contrôlées.

Conclusion

Les principaux enseignements que le Groupe M6 tire des cycles de régulation passés sont :

- l'échec de la politique visant à développer une concurrence effective au bénéfice du marché aval ;
- la persistance d'un pouvoir de marché très significatif de l'opérateur historique ;
- la hausse tendancielle des coûts de diffusion, difficilement soutenable pour les chaînes.

Le Groupe M6 appelle l'ARCEP à assumer ce bilan et à construire, pour le prochain cycle, un cadre de régulation réellement renforcé, et non une reconduction de dispositifs qui ont montré leur inefficacité.

Le Groupe M6 demande à l'ARCEP d'assumer pleinement son rôle de régulateur sectoriel :

- en privilégiant un cadre d'obligations fermes (tarification, non-discrimination, transparence, séparation comptable), détaillées et contrôlables, plutôt qu'un catalogue d'engagements généraux difficilement opposables ;
- en se dotant des moyens humains et techniques nécessaires pour instruire, auditer et, le cas échéant, sanctionner les pratiques tarifaires de TDF ;
- en mettant en place un dispositif de suivi régulier et public des effets de la régulation sur les coûts de diffusion réellement supportés par les multiplex et les éditeurs.

À défaut d'un tel changement de méthode et de moyens, la régulation restera largement théorique et ne remplira pas sa finalité : protéger la concurrence, la soutenabilité économique de la diffusion TNT et, in fine, l'intérêt des téléspectateurs.